



RÈGLEMENT et ORGANISATION DES 30^{ème} FOULEES ETAMPOISS

INTRODUCTION

L'association ETAMPES ATHLETISME organise 1 épreuve de course à pieds qui se déroulera le dimanche 15 février 2026 à ETAMPES, avec un départ Bd Berchère et une arrivée Avenue André Gautier.

Horaires de la course :

Départ à 9h30 pour le 10 km.

CONCURRENTS

Toutes personnes, licenciées ou non, hommes et femmes, né(e)s en **2009** et avant peuvent participer **au 10km**.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Les concurrents doivent courir seuls et en aucun cas être accompagnés de vélo, ni courir avec un chien, ni pousser une poussette ni utiliser tout autre élément d'accompagnement qui puisse gêner les autres coureurs ; les contrevenants seront disqualifiés. En cas d'accident, la responsabilité du concurrent sera directement engagée.

DROIT D'INSCRIPTION

Pour l'épreuve du 10 km, les inscriptions individuelles se feront uniquement par internet, avant le vendredi 14 février 2025 à 22h00 ; le tarif est de **18 € pour les Non-licenciés et de 15 € pour les licenciés FFA** (règlement FFA des courses à label) **OU** le samedi après midi et le dimanche matin sur place, le tarif sera de **20 € pour les Non-licenciés** et de **17 € pour les licenciés**.

Pour **les clubs**, inscriptions par internet uniquement. 1 dossard offert tous les 10 inscrits.

Tout engagement est ferme et définitif.

Les droits versés à l'organisateur lui resteront acquis au cas où, pour une raison quelconque, un engagé serait empêché de prendre le départ.

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Clôture des inscriptions sur place et dans la limite des dossards disponibles le dimanche matin à **9h00** pour la course du **10 km**.

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »

délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences

délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les articles 3.1 et 3.2. ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription est incomplète en ce qui concerne le justificatif médical ou la licence qui doit être conforme au règlement FFA selon la liste indiquée ci-dessus.

REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront distribués le samedi de 15h à 17h00 et le dimanche matin à la salle des fêtes Jean Lurçat, avenue de Bonneveaux à partir de 7h30, sur **présentation d'une pièce d'identité**.

Toute personne n'ayant pas son dossier complet au jour du retrait du dossard sera redirigée vers le « poste des litiges », ce qui implique de l'attente et du stress inutile.

DOSSARD

Les dossards doivent être portés sur le maillot fixé sur la poitrine par quatre épingles.

Votre dossard est équipé d'une puce qui servira au chronométrage et au classement. Les dossards devront être fixés par quatre épingles et ne devront en aucun cas être réduits, ni découpés, ni pliés sous peine de disqualification.

Tout concurrent n'ayant pas son dossard apparent avant la ligne se verra interdire l'accès à la zone d'arrivée et ne pourra être classé.

DOSSARD PRÉFÉRENTIEL

Les coureurs hommes (< 34'15) et femmes (< 41') souhaitant un dossard préférentiel sont priés de s'inscrire avant le 9 février 2026 en fournissant un justificatif de performance datant de moins d'un an à l'adresse mail etampesathletisme@gmail.com.

Aucun dossard préférentiel ne sera délivré après cette date.

RÉTROCESSION DE DOSSARD INTERDITE

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Exceptionnellement une demande de transfert pourra être effectuée avant le 1^{er} février par écrit à l'organisateur.

CONSIGNES GRATUITES

Le dimanche 15 février, à partir de 7h30, possibilité de déposer votre sac ou votre valise à l'espace vestiaire de la Salle des Fêtes.

NB : L'organisation décline toute responsabilité pour les objets fragiles ou de valeur et se réserve le droit de refuser les objets volumineux.

RAVITAILLEMENTS

Les 2 ravitaillements seront situés, l'un au km 4,9 et l'autre après l'arrivée sur la place Morizot. Ils seront dotés de liquides (eau, boissons sucrées diverses) et de solides (quatre-quarts, pain d'épice, fruits secs divers, pommes, oranges)

RÉSULTATS

Seul le Juge Arbitre désigné par la FFA est habilité à recevoir les réclamations pendant la ½ heure qui suit l'affichage des résultats.

Les résultats de toutes les courses paraîtront sur les sites suivants :

Le club d'Athlétisme organisateur www.etampesathletime.fr

La société de chronométrie course-organisation et le site onsincrit.com

Le comité d'Athlétisme de l'Essonne www.cd91athle.org

La Fédération Française d'Athlétisme après validation www.athle.fr

RÉCOMPENSES

Médailles Finisher à tous les arrivants

Les récompenses seront des coupes pour les podiums et différents cadeaux en fonction des prix collectés auprès de nos généreux partenaires.

Course de 10 km Label Régional FFA - Classante et Qualificative au championnat de France.

Récompenses au scratch pour les 3 premiers masculins et féminins, non cumulables avec les classements par catégorie.

Récompenses aux 3 premiers M / F suivant les catégories d'âges (CA-JU-ES-SE-M0).

Récompenses aux premiers M / F pour les catégories : M1 à M10.

Primes de **300 €** aux records de l'épreuve :

- Femme, **34'54** établi en 2025 par **Samira MEZEGHRANE-SAAD**
- Homme, **29'54** établi en 2025 par **Ali MESSAOUDI**

PARCOURS

Plat.

Pour la course de 10 km, le DÉPART aura lieu à 9h30 boulevard BERCHERE au niveau du rond point, et l'ARRIVÉE Avenue André Gautier. 1 boucle de 5 km passant par des lieux historiques de la ville d'ETAMPES à effectuer 2 fois pour l'épreuve de 10 km. Marquage de tous les kilomètres au sol et verticalement du côté de la ligne idéale de course.

Tapis sur la ligne de départ permettant la validation des temps réels.

Des commissaires et signaleurs de course, ainsi que des secouristes, seront présents le long du parcours pendant la durée des épreuves pour la sécurité des coureurs.

Présence sur place d'un organisme de secours ainsi que d'un médecin.

La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

Limites horaires : le temps maximum alloué pour le **10km** est de **1h30**, le temps maximum au passage du **5ième km** est de **45 minutes**. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves organisées par ETAMPES ATHLETISME sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

ASSURANCES

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte

des courses hors stade.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

L'engagement aux 30^{ème} FOULÉES ETAMPOISES implique l'acceptation pure et simple par le coureur de toutes les clauses du présent règlement. Il s'ensuit qu'aucune réclamation au sujet des dites clauses ne saurait être prise en considération.